



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 09/12/2022

DELIBERATION N° 073/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Christine BACHES
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Robert TARDA
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absents excusés : Bénédicte SARASSAT – Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Approbation de l'évaluation des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 05/12/2022 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Cosme Dilmé, Adjoint au maire chargé des finances, informe l'assemblée que, dans sa séance du 05/12/2022, les élus de PMM à la CLECT ont approuvé le rapport joint à la présente délibération transmis à la ville le 07/12/2022.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi dite « 3 DS » du 21/02/2022, la commune récupèrera au 1^{er} janvier 2023, la voirie communale transférée à PMM en 2016, sauf les Voiries d'Intérêt Communautaire-VIC- (ex-voiries communautaires historiques) qui représentent 13,86 % du linéaire total de voirie du territoire (soit 37 777 mètres linéaire au total).

M. Cosme Dilmé précise que la CLECT du 05 décembre courant a examiné plusieurs affaires, telles que figurant sur le rapport ci-joint, et qu'elle a voté à la majorité pour les nouvelles attributions de compensation figurant sur la « proposition A » dudit rapport.

Ainsi, M. Cosme Dilmé signale que l'AC versée par la CU PMM à la ville en 2023 sera de 544.779 € pour financer le fonctionnement et l'investissement des voiries communales hors VIC, soit 32 540 ml et il propose d'approuver ce rapport.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 08 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 10 et 18 de la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'évaluation des charges transférées pour toutes les communes, telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05/12/2022 joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le maire à signer toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20221215-del-073-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Publication le : 19 DEC. 2022